

ARRETE N°172/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Buguel en date du lundi 2 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de débroussaillage **rue de la Corniche** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Les **jeudi 12 juin et vendredi 13 juin 2025**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de la Corniche**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BUGUEL - Rue enez coat - 29800 Saint-Divy.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **05 JUIN 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

05 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON